

STATIONNEMENT PAYANT : DU NOUVEAU AU 1^{er} JANVIER 2018

À partir du 1^{er} janvier 2018, la loi met en œuvre plusieurs changements dans le stationnement payant du Centre-Ville de Mérignac comme dans toutes les communes de France.

De nouvelles règles de stationnement

Actuellement, dans le Centre-Ville de Mérignac, il est possible de stationner en surface sur l'une des 170 places gratuitement pendant une heure, les 2 heures suivantes étant payantes.

À partir du 1^{er} janvier 2018, la possibilité de stationner gratuitement pendant 1h est maintenue. Il est désormais possible d'utiliser cette heure gratuite en deux demi-heures à deux moments différents de la journée.

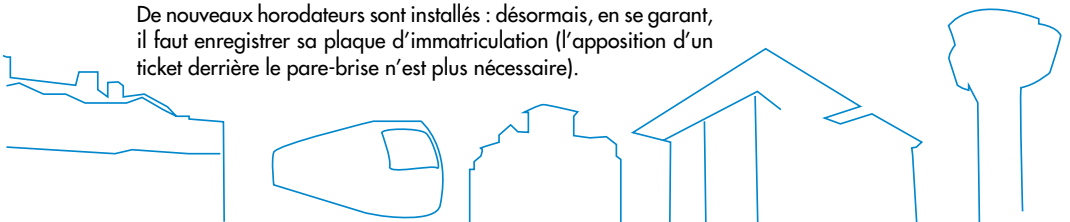
Au-delà de cette première heure gratuite, le stationnement est payant selon la grille tarifaire suivante :



*L'heure gratuite peut être utilisée en 2 fois, par demi-heures. Elle n'est utilisable qu'une fois par jour.

À NOTER

De nouveaux horodateurs sont installés : désormais, en se garant, il faut enregistrer sa plaque d'immatriculation (l'apposition d'un ticket derrière le pare-brise n'est plus nécessaire).



Téléchargez gratuitement l'application **Whoosh** sur votre smartphone :

- ▶ réservez un ticket sans vous déplacer jusqu'à l'horodateur (enregistrez une fois pour toute votre numéro de plaque d'immatriculation)
- ▶ besoin de plus de temps ? Étendez-votre durée de stationnement à distance
- ▶ payez votre stationnement à distance

À partir du 1^{er} janvier 2018, tout stationnement non payé ou tout dépassement de temps d'horodateur sera sanctionné par un Forfait Post Stationnement (FPS). À Mérignac, le montant du FPS s'élève à 25 € si le règlement est effectué dans les 24h à l'horodateur ou par internet. Le contrevenant est informé par un « papillon » sur son pare-brise. Le montant qu'il doit régler est équivalent au FPS duquel est déduit le montant réglé initialement à l'horodateur.

Par exemple :

je règle 1,50 € pour me garer 1h30 en Centre-Ville mais reste 2h sans ajouter de temps de stationnement et suis contrôlé : le montant du FPS dont je dois m'acquitter est de 25 € - 1,50 € = 23,50 €.

Si je ne règle pas dans les 24h, directement à l'horodateur ou par internet, le montant du forfait est majoré à 30 € desquels il faut déduire le montant réglé initialement à l'horodateur. Je reçois alors le FPS à mon domicile et règle le montant dû sous un délai de 3 mois.

Le saviez-vous ?

Le parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle (entrée par l'avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny) dispose de : 285 places accessibles 24h/24h. La 1^{re} heure de stationnement y est gratuite. Au-delà de 2h en journée, les tarifs y sont beaucoup plus avantageux.

Exemple : 3h = 5 € (rappel : en surface 3h = 30 €)

Renseignements : parcub.com